



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**portant prolongation, suite à l'état d'urgence sanitaire lié au COVID19, des modalités de la participation du public par voie électronique préalablement à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune d'Ifs (14 341)**

#### **LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** l'ordonnance n° 2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer, en vigueur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral initial du 11 mars 2020 définissant les modalités de la participation du public par voie électronique préalablement à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune d'Ifs (14 341) ;

**CONSIDÉRANT** que les mises à disposition du public par voie électronique ont été suspendues à compter du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, pour l'instant fixée au 23 mai 2020 inclus, plus une semaine dite tampon, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du public par voie électronique préalablement à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune d'Ifs devait se réaliser initialement du 2 avril au 2 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de publicité et d'affichage prévues dans l'arrêté préfectoral du 11 mars 2020 ont été accomplies durant la période d'état d'urgence, et qu'elles nécessitent d'être à nouveau réalisées, hors période d'état d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de prolonger cette mise à disposition du public par voie électronique pour remplir l'ensemble des dispositions prévues dans les Codes de l'environnement, de l'urbanisme, général des collectivités territoriales et général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** que pour remplir les différents délais requis par ces Codes tout en respectant le report des délais fixés par les différentes ordonnances mentionnées ci-avant, la mise à disposition par voie électronique, pour qu'elle dispose de trente (30) jours de mise à disposition avec une publicité préalable quinze (15) jours auparavant et ce, après la fin de l'état d'urgence sanitaire tout en prenant en compte que l'un des deux journaux locaux – Liberté Le Bonhomme Libre – ne paraît que le jeudi, doit être prolongée jusqu'au dimanche 12 juillet inclus et bénéficier de nouvelles mesures de publicité au plus tard le 28 mai ;

## **ARRÊTE**

### **Participation du public par voie électronique**

#### **Article 1er :**

La mise à disposition du public par voie électronique préalablement à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune d'Ifs, décidée par arrêté préfectoral du 11 mars 2020, est prolongée jusqu'au 12 juillet 2020.

Cette date de fin pourra être à nouveau décalée, par un nouvel arrêté de prolongation, si la date de fin de l'état d'urgence sanitaire était repoussée par le Gouvernement.

#### **Article 2 :**

La durée de cette procédure de participation du public par voie électronique est donc portée du jeudi 2 avril 2020 au dimanche 12 juillet 2020 inclus.

Le dossier reste le même que celui défini dans l'arrêté préfectoral initial du 11 mars 2020, complété du présent arrêté de prolongation. Il reste accessible selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral initial :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1930> ;
- <http://www.calvados.gouv.fr/> ;
- Mairie d'Ifs : Esplanade François Mitterrand – BP 44, 14 123 IFS ;
- Préfecture : Rue Daniel Huet, 14 038 CAEN cedex 09 ;
- DDTM : 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

#### **Article 3 :**

Un rectificatif de l'affichage effectué pour la procédure initiale sera réalisé au plus tard le 30 avril 2020 aux lieux définis dans l'arrêté préfectoral initial : sur site, à la Préfecture du Calvados, à la direction départementale des territoires et de la mer, au siège de la communauté urbaine Caen la mer et aux mairies d'Ifs, Grentheville, Cormelles-le-Royal et Soliers.

Ce rectificatif sera, en outre, publié sur le site internet de l'État dans le département et sur le registre dématérialisé mentionnés ci-avant.

De plus, le public sera informé de la prolongation de cette procédure de participation du public par voie électronique par un avis de prolongation publié au plus tard le 28 mai 2020 dans deux journaux diffusés dans le département – Ouest France Calvados et Liberté Le Bonhomme Libre – et rappelé sur le site internet de l'État dans le département et sur le registre dématérialisé mentionnés ci-avant.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître de l'ouvrage agissant pour le compte de l'État – ministère de la Justice, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique. L'adresse de facturation est : 67, avenue de Fontainebleau - 94 270 Le Kremlin Bicêtre – Tél. : 01 88 28 88 81

### **Après consultation et décision à prendre (rappel de l'arrêté préfectoral initial)**

#### **Article 4 :**

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quatre (4) jours à compter de la date de clôture de la consultation, l'APIJ produira une synthèse des observations et propositions du public. La décision relative au permis de construire ne pourra être rendue avant que ladite synthèse des observations du public n'ait été rédigée.

#### **Article 5 :**

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale, le Préfet du Calvados rendra public par voie électronique et pour une durée de trois (3) mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'ensemble de ce dossier sera adressé à l'APIJ, maître d'ouvrage agissant pour le compte de l'État – ministère de la Justice.

### **Mesures exécutoires**

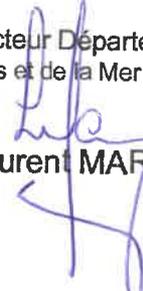
#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame la directrice de l'APIJ, le président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, le directeur départemental des territoires et de la Mer et les maires des communes d'Ifs, Grentheville, Cormelles-Le-Royal et Soliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **29 AVR. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Calvados

  
Laurent MARY



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PREALABLEMENT A LA REALISATION DU NOUVEAU ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE D'IFS (14 341)**

#### **PRÉFET DU CALVADOS**

#### **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'environnement, Livre I<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 relatifs à la participation du public ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** la décision de l'Etat d'implanter un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune d'Iffs, annoncée par le Premier Ministre en date du 13 juin 2016 ;

**VU** la demande de permis de construire présentée le 22 août 2019 par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, représentée par Madame Marie-Luce BOUSSETON demeurant au 67, avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre ;

**VU** les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité (DUP) du 30 septembre 2019 et de Cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet en date du 13 décembre 2019 ;

**VU** les avis du commissariat général du développement durable, autorité environnementale compétente, rendus en date du 24 décembre 2018 sur l'étude d'impact et du 12 décembre 2019 sur son actualisation ;

**VU** les délibérations des collectivités territoriales concernées par le projet, saisies en date du 13 septembre 2019 ;

- du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, en charge du SCoT, du 18 octobre 2019 ;
- de la communauté urbaine de Caen la Mer en date du 17 octobre 2019 ;
- de la commune de SOLIERS en date du 19 septembre 2019 ;
- de la commune de CORMELLE LE ROYAL en date du 14 octobre 2019 ;

**VU** les mémoires en réponse aux deux avis de l'autorité environnementale sus-visés ;

**VU** le contrat DEV 202003-2877 proposé en date du 9 mars 2020 par la société « PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard – et accepté par l'APIJ, pour la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact actualisée relatif au projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune d'IFS ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'IFS sont désormais compatibles avec la réalisation du projet sus-visé du fait de la DUP sus-visée ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de délibération des communes de GRENTHEVILLE et d'IFS, dans le délai de deux mois imparti, vaut avis réputés sans observations ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## **ARRETE**

### **Participation du public par voie électronique**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté du 10 mars 2020 portant prescription des modalités de mise à la participation du public par voie électronique concernant ce projet.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'ifs et les travaux d'aménagement liés à l'opération font l'objet d'une demande de permis de construire au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, agissant pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

Le permis de construire demandé par l'APIJ doit porter les mesures Éviter, Réduire, Compenser finalement retenues par le maître de l'ouvrage. L'actualisation de l'étude d'impact du projet, l'avis du CGDD sur cette actualisation et le mémoire en réponse de l'APIJ ainsi que le dossier de demande doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette procédure de **participation du public par voie électronique doit se dérouler du jeudi 2 avril 2020 au samedi 2 mai 2020 inclus.**

Le dossier de demande du permis de construire comprenant les pièces listées à l'article 3 de la présente décision sont téléchargeables sous le lien informatique ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1930>

Le dossier physique sera également consultable en trois (3) lieux rappelés ci-dessous, durant leurs jours et horaires d'ouverture respectifs, et disponible en téléchargement sur le site internet mentionné ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement :

- Mairie d'ifs : Esplanade François Mitterrand – BP 44, 14 123 IFS ;
- Préfecture : Rue Daniel Huet, 14 038 CAEN cedex 09 ;
- DDTM : 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4;
- <http://www.calvados.gouv.fr/>

#### **ARTICLE 3 :**

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, agissant pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice – a présenté un dossier de demande de permis de construire composé des pièces suivantes à soumettre à la procédure de participation du public par voie électronique :

- 01 \_ Cerfa N°15409\*05 Permis de construire,
- 02 \_ Plan de masse,
- 03 \_ Note de présentation du projet,
- 04 \_ Notice architecturale,

- 05 \_ Insertion dans l'environnement,
- 06 \_ Avis du CGDD, autorité environnementale N° AE241218 du 24 décembre 2018,
- 07 \_ Mémoire en Réponse de l'APIJ sur l'avis AE241218,
- 08 \_ Etude d'impact – Actualisation,
- 09 \_ Avis du CGDD, autorité environnementale N° AE121219 du 12 décembre 2019,
- 10 \_ Mémoire en Réponse de mars 2020 de l'APIJ sur l'avis AE121219,
- 11 \_ Délibérations des collectivités territoriales concernées par le projet

## **Observations du public et publicité**

### **ARTICLE 4 :**

Le public devra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 2 de la présente décision sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1930>

### **ARTICLE 5 :**

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation sur le site de la société "PREAMBULES" ci-dessus rappelé et sur le site internet de l'Etat dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/> rubrique :

- [Accueil > Publications > Avis et consultation du public](#)

Cet avis fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté Le Bonhomme Libre" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage sera faite à la Préfecture du Calvados, à la mairie d'IFS et dans les mairies concernées par le projet du nouveau centre pénitentiaire que sont les communes de : GRENTHEVILLE, CORMELLES-LE ROYAL, SOLIERS et la communauté urbaine de Caen la Mer.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires et le Secrétaire général de la préfecture à la DDTM-14 – service urbanisme et risques (SUR) - sise 10, boulevard Général Vanier – BP 80517 – 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse sus indiquée.

L'APIJ, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique. L'adresse de facturation est, 67, avenue de Fontainebleau - 94 270 Le Kremlin Bicêtre - Tél. : 01 88 28 88 81

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie d'IFS à l'adresse Esplanade François Mitterrand – BP 44, 14 123 IFS, à la DDTM Calvados – 10, Boulevard du général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 - service urbanisme et risques (SUR) ainsi qu'à la préfecture du Calvados sise Rue Daniel Huet, 14 038 CAEN cedex 09.

## **Après consultation et décision à prendre**

### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quatre (4) jours à compter de la date de clôture de la consultation, l'APIJ, maître d'ouvrage, produira une synthèse des observations et propositions du public. La décision relative au permis de construire ne pourra être rendue avant que ladite synthèse des observations du public n'ait été rédigée.

**ARTICLE 7:**

A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale, le Préfet du Calvados rendra public par voie électronique et pour une durée de trois (3) mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'ensemble de ce dossier sera adressé à l'APIJ, maître d'ouvrage agissant pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

**Mesures exécutoires**

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame la directrice de l'APIJ, le président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, le directeur départemental des territoires et de la Mer et les maires des commune d'IFS, GRENTHEVILLE, CORMELLES-LE ROYAL et SOLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 MARS 2020

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Calvados

Laurent MARY